

LISTE DE CONTRÔLE DU FONDS DE VIABILITÉ DES ENTREPRISES DE MUSIQUE

Réception des demandes par courriel seulement : Le formulaire de demande rempli et les documents de soutien doivent être présentés par lien Dropbox ou Google Drive. Le dossier doit être étiqueté ainsi : « Nom de l'entreprise – Programme demandé ». Tous les documents doivent être en format PDF. Les liens aux dossiers de demande doivent être envoyés par courriel à music@mbfilmmusic.ca avant 17 h le 3 mars 2022. Les demandes présentées dans plusieurs courriels seront refusées. Pour être admissibles, les demandes doivent être reçues par Musique et film Manitoba avant le début de toute initiative proposée et avant que toute dépense soit engagée.

Veillez joindre les documents énumérés ci-dessous au formulaire de demande. Le fait de ne pas inclure tous les renseignements demandés pourrait entraîner le rejet de votre demande, car elle sera considérée comme incomplète.

- 1. CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT OU STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ENTREPRISE** – Tous les demandeurs aux programmes de Musique et film Manitoba doivent être des entreprises enregistrées ou constituées en société au Manitoba aux moins deux ans. Les nouveaux demandeurs aux programmes de Musique et film Manitoba doivent fournir une copie PDF du certificat ou des statuts constitutifs.
- 2. BUDGET DÉTAILLÉ** – veuillez utiliser [le modèle fourni](#) par Musique et film Manitoba
- 3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE** - fournissez le profil et les antécédents de l'entreprise ainsi que les éléments suivants :
 - Salles de concert et présentateurs de musique** : inclure la liste des concerts produits
 - Studios de mastérisation et d'enregistrement** : inclure la liste des enregistrements produits ou mastérisés
 - Impresarios et gérants d'artistes** : inclure la liste des clients représentés et des informations sur les clients
 - Maisons de disque** : inclure la liste des artistes, ainsi que des sorties précédentes et à venir
 - Entreprises de production sonore et fournisseurs d'équipements de concert (backline)** : Inclure la liste des concerts où l'entreprise a fourni des services
- 4. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT EN 2019**
- 5. PLAN DÉTAILLÉ DU PROJET** – veuillez expliquer en détail comment le projet soutiendra la continuité et la viabilité des affaires commerciales, protégera ou créera des emplois, facilitera une capacité accrue de réouverture, favorisera l'adoption de nouveaux modèles commerciaux, aidera à la reprise sécuritaire des activités commerciales de l'entreprise et aura un impact important sur la communauté

FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DE VIABILITÉ DES ENTREPRISES DE MUSIQUE

Chaque partie doit être remplie au complet. Les demandes incomplètes seront refusées. Assurez-vous d'avoir lu et compris toutes les lignes directrices du programme avant de présenter votre demande. Les formulaires illisibles de même que les formulaires remplis au crayon ne seront pas acceptés.

PARTIE I – DEMANDEUR

Veillez noter que les demandeurs aux programmes de Musique et film Manitoba doivent avoir au moins 18 ans.

NOM DE L'ENTREPRISE MANITOBAINE ENREGISTRÉE OU CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ :

se référer aux lignes directrices

- ENTREPRISE MANITOBAINE ENREGISTRÉE
OU
CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ Régime fédéral Régime provincial
- Imprésario Salle de concert Fournisseur d'équipement de concert (*Backline*)
- Maison de disque Gérant d'artistes Entreprise de production sonore
- Studio de mastérisation ou d'enregistrement accrédité Présentateur de musique

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

COURRIEL : _____

SITE WEB : _____

AUTORISATION DE COMMUNICATION

Par la présente, le demandeur autorise les personnes énumérées ci-dessous à communiquer et à partager des informations avec Musique et film Manitoba, au nom du demandeur, concernant tous les aspects de cette demande, les contrats avec Musique et film Manitoba, les rapports de coûts et tous les autres livrables associés à cette demande. Le demandeur autorise également Musique et film Manitoba à communiquer avec elles. Musique et film Manitoba devra être informée par écrit si le demandeur souhaite supprimer ou ajouter des personnes ou mettre fin à cette autorisation de communication.

NOM : _____ RÔLE DANS L'INDUSTRIE : _____

COURRIEL : _____ TÉLÉPHONE : _____

NOM : _____ RÔLE DANS L'INDUSTRIE : _____

COURRIEL : _____ TÉLÉPHONE : _____

PARTIE II – PLAN DU PROJET OU PLAN D’AFFAIRES

Veillez inclure un plan de projet ou un plan d'affaires détaillé, décrivant les initiatives à être entreprises avec le financement demandé.

Les demandes les mieux classées lors de l'évaluation seront celles avec les initiatives les plus novatrices et les plans les plus complets. Le plan doit comporter six pages et doit respecter le format suivant :

1. **Résumé** : Dans cette partie, veuillez expliquer comment la pandémie de la COVID-19 a affecté l'activité commerciale de l'entreprise et comment les activités prévues dans le cadre de la demande répondront aux priorités du programme, soit la continuité et la viabilité des affaires commerciales, la protection ou la création d'emplois, la capacité accrue de réouverture, l'adoption de nouveaux modèles commerciaux, la reprise sécuritaire des activités commerciales de l'entreprise et l'impact important sur la communauté. Résumez la portée des activités que le financement soutiendra. Trois pages.
2. **Le projet et ses initiatives** : Dans cette partie, veuillez décrire en détail les activités à être entreprises avec le financement demandé. Deux pages.
3. **Objectifs et résultats du projet** : Dans cette partie, veuillez expliquer comment les activités décrites dans la partie précédente aideront l'entreprise à croître et à s'adapter. Une page.

Veillez consulter les lignes directrices du programme pour une liste complète des dépenses admissibles. Les dépenses doivent être engagées après le 1^{er} janvier 2022 pour être admissibles.

Les dépenses réclamées dans le cadre de ce programme ne sont pas admissibles au financement d'autres programmes de Musique et film Manitoba ni des programmes du Conseil des arts du Manitoba. Le projet et les dépenses doivent être propres à cette demande.

Statistiques de l'entreprise concernant les réseaux sociaux et la diffusion en continu (veuillez indiquer le nombre de vos abonnés) :

Facebook : _____ Instagram : _____ Twitter : _____

_____:

Les rapports de coûts sont-ils à jour pour tous les dossiers en cours ? Oui Non S. O.

ACTIVITÉS INTERNES (EXCLUS LA SOUS-TRAITANCE)

Veillez cocher toutes les cases qui s'appliquent :

- | | | | |
|---|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Production | <input type="checkbox"/> Gérance | <input type="checkbox"/> Maison de disque | <input type="checkbox"/> Mise en marché |
| <input type="checkbox"/> Présentateur de musique/salle de concert | | | |
| <input type="checkbox"/> Distributeur | <input type="checkbox"/> Ventes directes (vente au détail, par courrier ou en ligne) | | |
| <input type="checkbox"/> Imprésario | <input type="checkbox"/> Autre _____ | | |

NOMBRE D'EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN : _____

NOMBRE D'EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL : _____

REVENU D'ENTREPRISE BRUT DE 2019 : _____

Les demandes ne seront acceptées que par courriel à music@mbfilmmusic.ca avant 17 h le 3 mars 2022.

En apposant votre signature ci-dessous, vous indiquez que tous les renseignements fournis à chaque étape de l'entente avec Musique et film Manitoba sont véridiques et exacts et vous autorisez Musique et film Manitoba à vérifier tous les coûts déclarés dans le cadre de celle-ci.

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR : _____

DATE : _____

SIGNATURE : _____

SIGNATURE DU DEMANDEUR (si autre que ci-dessus) : _____

DATE : _____

À NOTER

Les demandes doivent être dûment remplies à l'aide des formulaires de demande à jour fournis par Musique et film Manitoba. Les documents rédigés personnellement seront refusés.

Les documents de demande ne seront PAS retournés. Tous les documents déposés deviennent la propriété de Musique et film Manitoba.

L'approbation de toutes les demandes est à la discrétion de Musique et film Manitoba. Musique et film Manitoba pourrait imposer des modifications au budget présenté.

Il incombe au demandeur d'informer Musique et film Manitoba de toute modification apportée au budget initial, à l'orientation artistique ou à la structure de financement du projet afin que le projet demeure admissible pour le financement.

Musique et film Manitoba se réserve le droit d'effectuer une analyse aléatoire des factures et des chèques compensés, quel que soit le budget du projet. Pour ce faire, Musique et film Manitoba devra communiquer avec les fournisseurs et bénéficiaires aux fins de vérification. Ne fournissez pas de factures qui ne peuvent pas être vérifiées.